

USABUWERA Jean  
Commerçant  
c/o Banque Commerciale du Rwanda  
Compte N° 2823/10  
KIGALI.-

Pour avis  
Le Ministre de la Justice

1/0  
*[Signature]*  
EUGENZI Louis Marie  
Secrétaire Général

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge de 19.05.04.02.17  
Inscrit sous poste 66 du 22-3-89  
Kigali, le 22-3-89  
Le gestionnaire des postes

04 AVR. 1989

FACTURE N° 01/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire (Prison GITARAMA) doit à Monsieur USABUWERA Jean, c/o Banque Commerciale du Rwanda, Compte N° 2823/10 - KIGALI - la somme de CENT NOUANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (192.750 FRW.) pour avoir fourni à la Prison de GITARAMA, 257 stères de bois de chauffage suivant télégramme n° 6937/05.15 du 06 décembre 1988 et lettre de marché n° 265/BUD.07.09/MP.33 du 23 janvier 1988 et bordereau d'expédition en annexe :

- Bordereau d'expédition : N° 01/89
- Destination : PRISON GITARAMA
- Quantité en stères : 257 stères à 750 FRW/st. = 192.750 FRW. ✓
- Montant net à payer : 192.750.- FRW.

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRÊTÉ A LA SOMME DE CENT NOUANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (192.750 FRW.). ✓

*o-p-689 du 14-4-89*

Fait à Taba, le 20 Février 1989.-

POUR RECEPTION CONFORME

Le Directeur de Prison GITARAMA

Le Fournisseur,

USABUWERA Jean



VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 04 AVR. 1989

USABUMERA Jean  
Commerçant  
c/o Banque Commerciale du Rwanda  
Compte N° 2823/10  
KIGALI.-

Pour accord  
Le Ministre de la Justice  
*[Signature]*  
MUGENZI Louis Marie  
Secrétaire Général

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge de ... 19.205.04.02.17  
Inscrit sous poste ... 66 du 22-3-89  
Kigali, le 22-3-89  
La cautionnaire des crédits

FACTURE N° 01/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire (Prison GITARAMA) doit à Monsieur USABUMERA Jean, c/o Banque Commerciale du Rwanda, Compte N° 2823/10 - KIGALI - la somme de CENT NOUANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (192.750 FRW.) pour avoir fourni à la Prison de GITARAMA, 257 stères de bois de chauffage suivant télégramme n° 6957/05.15 du 06 décembre 1988 et lettre de marché n° 265/BUD.07.09/WP.33 du 23 janvier 1988 et bordereau d'expédition en annexe :

- Bordereau d'expédition : N° 01/89
- Destination : PRISON GITARAMA
- Quantité en stères : 257 stères à 750 FRW/st. = 192.750 FRW.
- Montant net à payer : 192.750.- FRW.

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRÊTÉ A LA SOMME DE CENT NOUANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (192.750 FRW.).

Fait à Taba, le 20 Février 1989.-

POUR RÉCEPTION CONFORME

Le Directeur de Prison GITARAMA

Le Fournisseur,

USABUMERA Jean,



VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
04 AVR 1989  
Kigali, le *[Signature]*

USABUMERA Jean  
Commerçant  
c/o Banque Commerciale du Rwanda  
Compte N° 2823/10  
KIGALI.-

Le Ministère de la Justice

*[Signature]*  
MUSIZI Louis Marie  
Secrétaire Général

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge de ..... 29.105.04.02.17  
Inscrit sous poste ..... 66 du 22-3-89  
Kigali, le ..... 22-3-89

Le Journal des crédits **FACTURE N° 01/89**

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire (Prison GITARAMA) doit à Monsieur USABUMERA Jean, c/o Banque Commerciale du Rwanda, Compte N° 2823/10 - KIGALI - la somme de CENT NOUANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (192.750 FRW.) pour avoir fourni à la Prison de GITARAMA, 257 stères de bois de chauffage suivant télégramme n° 6937/05.15 du 06 décembre 1988 et lettre de marché n° 265/MB.07.05/MP.53 du 23 janvier 1988 et bordereau d'expédition en senses :

- Bordereau d'expédition : N° 01/89
- Destination : PRISON GITARAMA
- Quantité en stères : 257 stères à 750 FRW/st. = 192.750 FRW.
- Montant net à payer : 192.750.- FRW.

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ARRÊTÉ A LA SOMME DE CENT NOUANTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (192.750 FRW.).

Fait à Taba, le 20 Février 1989.-

POUR RECEPTION COMPTABLE

Le Directeur de la Prison GITARAMA



Le Fournisseur,

USABUMERA Jean,-

*[Signature]*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 04 AVR 1989

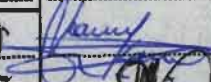


# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N°

Gitarana, le 30 Décembre 1988.

Expéditeur : Mabuwera Jean

Destinataire : Prison de Gitarana

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Bois de chauffage Deux cent cinquante sept stères  = 257 stères =	257 stères
Commission de réception			
1)		Kanusu F. Xavier Directeur	
2)		Ndabimana Prosper magasinier	
3)		Rwatazina Alexis surveillant	

Enlevé par

Camion : BOB 1766

Chauffeur : KAMUSUWA



T.W.J./MBFX.

REPUBLIQUE RWANDAISE



*vu 19/12/88*  
*[Signature]*

Kigali, le .....

No

8 DEC. 1988

MINISTERE DE LA JUSTICE

B. P. 160 Kigali

TELEGRAMME OFFICIEL

*vu le 19/12/88*

Réf. :

Annexe :

Objet :

DESTINATAIRE : USABUWERA JEAN COMMUNE TABA  
GITARAMA.

INFORMATION : MINIFINECO KIGALI (POSTALISE)  
DIRPRISON GITARAMA.

TEXTE : N° 6932/05.15 STOP EN ATTENDANT ATTRIBUTION DU MARCHE  
DE FOURNITURE DES DIFFERENTS PRODUITS DESTINES A L'ENTRETIEN  
DES DETENUS DURANT L'ANNEE 1989 STOP VOUS DEMANDE DE  
COMMENCER LA LIVRAISON DU BOIS DE CHAUFFAGE A LA PRISON  
GITARAMA PUISQUE LE STOCK EN PLACE EST EPUISE STOP  
LETTRE DE MARCHE SUIVRA FULLSTOP

MINIJUST.



*1109*  
MUGENZI [Signature]  
Secrétaire Général

Kigali, le 23 janvier 1988

N° 265 /Bud.07.09/MP.33

✓ Monsieur USABUWERA Jean  
Commerçant à Taba  
GITARAMA

Objet : Fourniture de viande  
fraîche et du bois de  
chauffage destinés aux  
Services Publics durant  
l'année 1988.

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 17 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 17.900 Kgs de viande pour le Camp Gitarama au prix unitaire de 180 Frw et de 7.265 stères du bois de chauffage aux différents services publics pour un montant global de NEUF MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE (9.468.250) francs rwandais. Cette quantité du bois de chauffage se répartit comme indiqué ci-après

Services consommateurs	Qté annuelle en stères	Prix unitaire en Frw
1. Camp BIGOGWE	1.590	1.000
2. Camp GITARAMA	1.375	750
3. Prison GITARAMA	2.300	750
4. Prison GISENYI	2.000	950

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les services consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

.../...